

**Division des moyens et des personnels  
enseignants 1<sup>er</sup> degré  
DIMOPE2/SM/RX/2526-02**

Affaire suivie par :  
Amélie MAURAY  
Tél : 01 43 93 72 15  
Courriel : [ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr](mailto:ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr)

8 rue Claude Bernard  
93008 Bobigny cedex  
<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Bobigny, le 04 novembre 2025  
L'inspectrice d'académie  
directrice académique des services  
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à  
Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs  
Mesdames les professeures  
et messieurs les professeurs des écoles

*POUR EXECUTION*

Mesdames les inspectrices, messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale  
Mesdames les cheffes, messieurs les chefs  
d'établissement  
Mesdames les directrices, messieurs les directeurs de  
SEGPA  
Mesdames les directrices, messieurs les directeurs  
d'école maternelle, élémentaire, primaire  
et établissement spécialisé

**Pour suite à donner et diffusion obligatoire**

**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

**Objet :** mobilité interdépartementale des enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2026

**Réf. : Bulletin officiel numéro 39 du 16 octobre 2025**

Note de service MENH2526013N du 30 septembre 2025

Lien : <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo39/MENH2526013N>

Annexe 1 : Calendrier des opérations

Annexe 2 : Liste des pièces justificatives

La présente circulaire a pour objet d'appeler votre attention sur les dispositions de la note de service du 30 septembre 2025 parue au bulletin officiel numéro 39 du 16 octobre 2025 et qui définit les différentes modalités de mise en œuvre du mouvement interdépartemental pour la rentrée 2026.

Elle ne saurait en aucun cas se substituer à une lecture attentive du bulletin officiel cité en référence.

Le mouvement interdépartemental est ouvert à compter du mercredi 5 novembre 2025 aux personnels enseignants du premier degré titulaires au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et aptes à exercer leurs fonctions.

Il est vivement conseillé aux personnels de ne pas attendre les derniers jours pour formuler leur demande de mutation via I-Prof <https://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ou pour rassembler les pièces justificatives et d'utiliser leur messagerie professionnelle (ac-creteil.fr) pour tout échange avec la DSDEN.

## **1 - IMPACTS RELATIFS AU MOUVEMENT POP 2026**

- Une bonification d'ancienneté de 27 points sur tous les vœux exprimés est accordée aux enseignants qui participent au mouvement interdépartemental 2026, sous réserve d'avoir été effectivement affectés trois ans sur le poste à profil obtenu dans le cadre du mouvement POP et en position d'activité.
- Le retour automatique dans le département d'origine dès lors que les enseignants auront exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'ils en feront explicitement la demande dans le cadre du mouvement interdépartemental. Cette possibilité est ouverte tant qu'ils sont affectés sur le poste à profil obtenu.

## **2 - CONSTITUTION DE LA DEMANDE**

Les demandes sont étudiées en fonction de critères définis nationalement dans les lignes directrices de gestion ministérielles qui traduisent les priorités légales et réglementaires à savoir :

- le rapprochement de conjoint ;
- les fonctionnaires en situation de handicap ;
- les agents exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ;
- les agents justifiant du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM) dans les départements d'outre-mer ;
- les agents sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ;
- les agents formulant chaque année une même demande de mutation, ancienneté de la demande ;
- les agents justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel.

Vous voudrez bien apporter une vigilance sur les 2 points suivants :

- **demande de bonification au titre du handicap** : le candidat doit imprimer et compléter le formulaire disponible sur le portail SIAM.  
Les documents médicaux doivent être transmis **exclusivement par courriel, au plus tard le jeudi 11 décembre 2025 à la médecine de prevention**, à l'adresse suivante : [ce.93demarches-medprev@ac-creteil.fr](mailto:ce.93demarches-medprev@ac-creteil.fr)
- **demande formulée au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un des départements ou collectivités d'outre-mer** : le candidat doit imprimer et compléter le formulaire produit par le ministère (intitulé reconnaissance CIMM – disponible sur le portail SIAM). Les candidats qui disposent déjà d'une attestation de reconnaissance de CIMM, voudront bien se conformer au tableau récapitulatif des pièces justificatives.

**Rappel aux enseignants dont la demande de bonification est au titre des vœux liés** : si un des conjoints obtient sa mutation au mouvement POP, la bonification au titre de vœux liés de l'autre conjoint est annulée par le service des mobilités. Si l'autre conjoint ne souhaite plus participer au mouvement, il doit demander l'annulation de sa participation au mouvement interdépartemental.

**Les agent retenus sur des postes à profil (POP) au titre des campagnes 2024 et 2025 ne peuvent participer au mouvement interdépartemental, compte tenu de la durée minimale obligatoire d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil, qui est de trois ans.**

## **3 - TRAITEMENT DES DOSSIERS**

Il convient de noter que l'utilisation du barème a pour objet de donner des indications pour la préparation des opérations de mutation d'affectation. Il permet le classement des demandes ainsi que l'élaboration des projets de mouvement : ainsi, il constitue un outil de préparation des opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère indicatif.

Une phase de sécurisation et de correction de barème est mise en place entre le 14 janvier et le 28 janvier 2026. Les candidats pourront prendre connaissance de leur barème sur l'application SIAM et le cas échéant, demander au service des mobilités une correction éventuelle au vu des éléments de leur dossier, et ce exclusivement sur l'application Colibris dont le lien sera communiqué ultérieurement.

**NB : À compter du 4 février 2026, les barèmes sont définitivement arrêtés par l'IA-DASEN.**

Il appartient également à chaque candidat de consulter autant que de besoin son espace I-Prof et de transmettre son dossier complet à la DSDEN.

**Toutes les demandes de bonification doivent être justifiées par des pièces récentes (moins de 3 mois), traduites en français le cas échéant et jointes à la confirmation de demande de mutation.**

Les pièces jointes ne doivent, en aucun cas, faire l'objet d'un envoi différé. Il est recommandé au candidat de joindre une liste des pièces et documents fournis à l'appui de la demande.

**Attention : le candidat doit impérativement produire tous les documents justifiant sa situation pour une demande de bonification. À défaut, l'étude du dossier se fera le cas échéant, uniquement sur la base des documents fournis.**

**La confirmation de demande de changement de département accompagnée des pièces justificatives doit être signée par l'intéressé et transmise à l'IA-DASEN avant le 11 décembre 2025 soit par courrier (cachet de la poste faisant foi), soit déposée à l'accueil de la DSDEN (voir coordonnées ci-dessous), du lundi au vendredi de 9h à 17h :**

**DSDEN 93 DIMOPE 2 Service des mobilités, 8 rue Claude Bernard, 93800 BOBIGNY**

**Très important : l'absence de la confirmation de demande ainsi que l'absence des pièces justificatives avant le 11 décembre 2025 cachet de la poste faisant foi, annule de fait la participation au mouvement du candidat.**

La participation au mouvement interdépartemental est une démarche personnelle. Il appartient donc à chaque enseignant de prendre connaissance des informations et des documents portés à sa connaissance, de fournir les pièces administratives permettant l'étude de sa candidature et de respecter les délais.

Comme les années précédentes, le service des mobilités ne procèdera à aucune relance individuelle et dans le respect d'une équité de traitement, n'acceptera aucun dossier ou pièce justificative hors délais.

#### **4 - DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ET D'INFORMATION**

Afin de faciliter les dispositifs d'aide et de conseil ainsi que la diffusion des informations liées aux résultats du mouvement national, les candidats devront, lors de leur inscription, indiquer leurs coordonnées téléphoniques actualisées, le cas échéant.

Les inspecteurs de l'éducation nationale, directeurs d'école, principaux de collège et directeurs de SEGPA sont chargés de :

- diffuser cette circulaire, notamment auprès des personnels en congé de maladie ou de maternité ou qui assurent des fonctions de remplacement et de les inviter à consulter le bulletin officiel sur le site du ministère à <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo39/MENH2526013N>, ainsi que les différentes informations accessibles sur le site de la DSDEN 93 à <http://www.dsden93.ac-creteil.fr> ;
- afficher la note de service et la circulaire.

Afin de faciliter la démarche des enseignants du premier degré dans leur projet de mobilité, plusieurs outils sont mis à leur disposition :

- **un service téléphonique d'aide et de conseil personnalisés :**  
Les candidats à une mutation interdépartementale peuvent y recourir du **mardi 4 novembre 2025 au mercredi 26 novembre 2025 à midi**, en contactant le **01.55.55.44.44 du lundi au vendredi de 9 h à 17 h 00 (heure de Paris)** ;
- **un comparateur de mobilité**, qui permet à l'enseignant de simuler son barème et de connaître les pièces justificatives qui seront demandées lors de sa demande de mutation, mais également d'estimer, au regard des résultats des mutations de l'année précédente, ses possibilités d'obtenir une mutation vers un autre département (<https://info-mutations.phm.education.gouv.fr/sirh-cmpmo-front/>) ;
- **une foire aux questions** rassemblant les questions les plus fréquemment posées par les enseignants du premier degré concernant la mobilité interdépartementale et les réponses apportées par l'administration (<https://www.education.gouv.fr/questions-reponses-sur-la-mutation-des-enseignants-du-premier-degre-325795>).

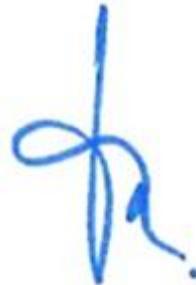
**Une cellule départementale d'aide et de conseil** est mise en place du lundi au vendredi (jours ouvrés) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 au **01 43 93 72 03**, du 26 novembre à 14h00 au 19 décembre 2025 et du 5 janvier au 30 janvier 2026.

Vous pourrez joindre le service des mobilités par courriel à l'adresse suivante :  
[ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr](mailto:ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr)

Le calendrier joint en annexe 1 vous rappelle les étapes importantes relatives à la campagne de la mobilité interdépartementale 2026.

Cette circulaire fera l'objet d'une parution au bulletin départemental.

**Pour le recteur de l'académie de Créteil et par délégation,  
l'inspectrice d'académie - directrice académique des services  
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis**



Sandrine LAIR